

PROJET DE REMBOURSEMENT DE FRAIS DES MAÎTRES DE STAGE ACCUEILLANT DES STAGIAIRES ISSUS DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE OU INSTITUT DE FORMATION RECONNU

Année scolaire 2021-2022



Ce plan prévoit d'accorder un **remboursement de frais forfaitaire** par le biais d'une allocation d'encadrement pédagogique aux entreprises fluviales qui accueillent en stage des étudiants inscrits dans les enseignements officiels de batellerie ou un institut de formation reconnu, à savoir :

- Ecole Polytechnique de Huy - CEFA Batellerie, Rue Saint Pierre 48 à 4500 HUY
- Go ! De Scheepvaartschool Cenflumarin, Gloriantlaan 75 à 2050 Anvers
- Institut de formation reconnu (par exemple Forem Logistique ou VDAB).

Cette procédure concerne une allocation destinée aux entreprises fluviales assujetties à la sécurité sociale belge et en ordre de paiement de la licence d'exploitation qui auront supervisé une période d'encadrement d'une durée de maximum 10 mois au cours de **l'année scolaire 2021-2022**.

La mesure est limitée aux maîtres de stage inscrits en Belgique en vue de la faire correspondre aux exigences applicables dans les écoles de batellerie reconnues (Anvers et Huy) ou un institut de formation reconnu. Par ailleurs, il semble qu'il soit utile de privilégier les entreprises belges en vue de permettre également la mise en œuvre d'une solution durable pour l'embauche de futurs membres d'équipage car la reconnaissance de la qualité professionnelle des stagiaires – futurs employés – se fera également par la pratique du stage à bord.

En ce qui concerne les frais, ils sont directement liés à l'accueil à bord mais n'ont pas été spécifiquement définis à ce stade pour éviter une limitation. On pense en particulier aux frais de voyage pour se rendre à bord ou à son domicile, aux frais de nourriture et d'accueil à bord, aux coûts d'équipement de sécurité du stagiaire, aux frais d'assurance si applicables,

La procédure de validation des dossiers de candidature et des frais à rembourser sera effectuée avec le concours étroit des Ecoles de batellerie ou l'institut de formation reconnu qui seront donc associés à la validation des remboursements financiers en vue de **leur approbation ferme et définitive par l'organe d'Administration de l'ITB** sur base de documents justificatifs de la demande. Pour rappel, cette mesure est complémentaire à l'approbation du stage selon les procédures internes propres aux Ecoles de batellerie belges ou l'institut de formation reconnu.

Une évaluation du projet sera effectuée avec les représentants de la profession et des écoles pour renouveler voire adapter les conditions pour l'année scolaire 2022-2023.

Entre en considération comme maître de stage :

- **toute personne physique ou morale immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises (BCE) sous le code Nace-bel 50.400 ou 50.300 ;**
- **ayant payé le montant annuel de la licence d'exploitation (si applicable) pour l'année concernée par le stage.**

Pour cette année **2021**, le montant **brut** de l'allocation au titre de remboursement de frais est fixé à maximum :

- **350,00 € par mois d'encadrement d'un futur matelot ou entrepreneur fluvial**, sans pouvoir excéder, par stage, le montant équivalent à **5** mois d'encadrement pour l'année scolaire 2021-2022; soit un maximum de 1.750 € par stage.

Le formulaire, à compléter par le maître de stage et le stagiaire se trouve en annexe de la présente proposition. Il sera, si nécessaire, reproduit en plusieurs exemplaires.

Tous les documents officiels relatifs au stage émanant de l'école ou de l'institut de formation qui a validé le stage ainsi que les pièces justificatives relatives à l'accueil à bord du stagiaire seront obligatoirement annexés à la demande pour bénéficier d'un éventuel remboursement à concurrence du montant annuel. Ce remboursement est conditionné à la remise d'une copie du rapport de stage prévu dans le cadre des conventions avec les écoles d'enseignement officiel en batellerie ou l'institut de formation reconnu. Toutes les conditions de la convention doivent être remplies pour bénéficier d'un remboursement des frais d'accueil de stagiaires à bord. Cette intervention dans les frais d'accueil est valable également si le stagiaire arrête son stage pratique avant la date fixée (attribution prorata et après confirmation de l'école ou de l'institut de formation en navigation intérieure).

La demande et les annexes seront renvoyées au secrétariat de l'Institut pour le Transport par Batellerie asbl, rue de la Presse 19 à 1000 BRUXELLES, en précisant *Remboursement de frais d'accueil de stagiaire*.

Pour l'année scolaire 2021-2022, vos demandes sont à introduire à partir du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 30 septembre 2022 au plus tard.

Le paiement ne peut être effectué qu'après l'approbation de l'organe d'Administration de l'ITB.

Toute décision de l'organe d'Administration concernant ces dispositions est définitive et ne peut faire objet d'aucune contestation.

A renvoyer à ITB, rue de la Presse 19, 1000 Bruxelles et/ou itb-info@itb-info.be

REMBOURSEMENT DE FRAIS D'ACCUEIL DE STAGIAIRE

ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

ETABLISSEMENT QUI ORGANISE LE STAGE :

ADRESSE :

RESEAU : Communauté française – Communauté flamande (*)

NIVEAU : Secondaire / Ordinaire – Spécialisé - Institut de formation reconnu (*)

MAITRE DE STAGE : Nom + Prénom

Adresse

Nom du bateau

Numéro d'entreprise

IBAN + BIC

STAGIAIRE : Nom + Prénom

Année d'étude

Section d'études (en toutes lettres)

Institution d'enseignement :

AJOUTER COMME ANNEXES :

- Copie du contrat de stage

CONCERNE ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

STAGE DU **AU**

CE QUI REPRESENTE :

..... **MOIS DE STAGE** **ET/OU (*)** **JOURS DE STAGE**

Institut pour le Transport par batellerie asbl	Maître de stage	Stagiaire
Nom :	Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :	Prénom :
Qualité du signataire :	Qualité du signataire :	
Date :	Date :	Date :
Signature :	Signature :	Signature :

(*) BIFFER LA/LES MENTION(S) INUTILE(S)

